

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 7 Juin 2018

L'an 2018 et le 7 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 31/05/2018

**Date d'affichage** : 31/05/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme SMANIOTTO Annie

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2018-12 - PREPARATION DU 14 JUILLET

2018-13 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION "ACTES"

2018-14 - CONVENTION AVEC LE CDG52 POUR LA PROTECTION DES DONNEES

#### **Réf : 2018-12 - PREPARATION DU 14 JUILLET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le repas du 14 juillet (buffet froid)
- de fixer le tarif à : 5 € par personne habitant Saulxures  
15 € par personne extérieure  
Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans
- de préparer la salle le vendredi 13 juillet 2018 à 18h00
- de retenir le devis de la SARL ANTOINE - LEGROS 52400 BOURBONNE LES BAINS
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2018-13 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION "ACTES"**

En application d'une convention signée avec la Préfecture de la Haute-Marne le 24 juillet 2014, la commune de Saulxures procède à la transmission par voie électronique des actes relevant du contrôle de légalité.

Il apparaît cependant que cette convention restreint la mise en oeuvre de la dématérialisation à certains types d'actes. Cela ne correspond plus à la réalité de l'utilisation qui est faite de cet outil. Il convient donc de faire évoluer les termes de cette convention par un avenant afin de sécuriser juridiquement la transmission de l'ensemble des actes de la commune par voie électronique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018-14 - CONVENTION AVEC LE CDG52 POUR LA PROTECTION DES DONNEES Adhésion au service « RGPD » mis à disposition par le centre de gestion de la Haute-Marne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

**DECISION**

*Le conseil municipal*, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 27/03/2020  
Le Maire  
Jean-Pierre DUPUY